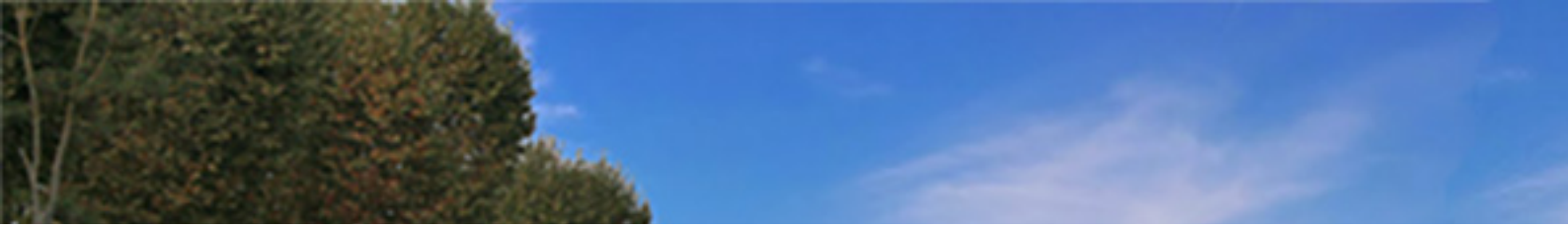

Elections

Dates des prochaines élections :

Élection	Prochain vote	Précédent vote	Fixation de la date précise
Élection présidentielle	**2027**	Avril 2022	Sauf en cas de vacance de la présidence de la République ou d'empêchement du Président de la République, les électeurs sont convoqués au moins 10 semaines avant la date du 1er tour de scrutin.
Élections départementales (ou cantonales)	**Mars 2028**	Juin 2021	La date précise doit être communiquée aux électeurs

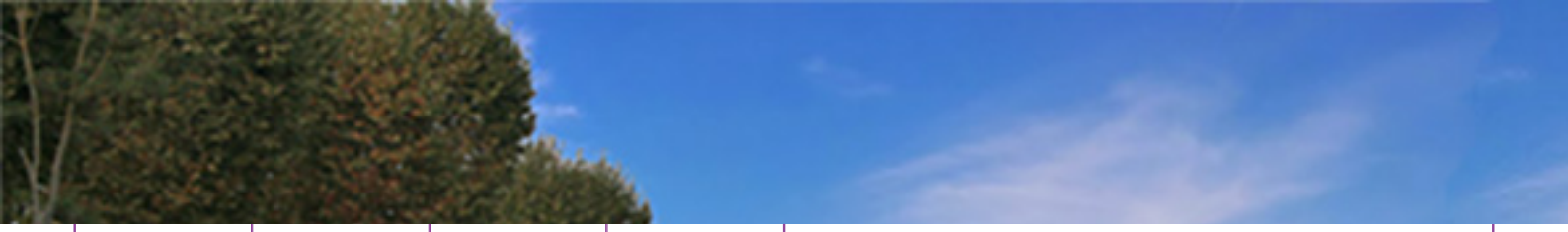

			au moins 6 semaines à l'avance.
Élections régionales	**Mars 2028**	Juin 2021	La date précise doit être communiquée aux électeurs au moins 6 semaines à l'avance.
Élections européennes	**2029**	Juin 2024	La date précise doit être communiquée aux électeurs au moins 7 semaines à l'avance.
Élections législatives	**2029**	Juin et juillet 2024	Sauf cas de dissolution, les élections ont lieu : • Dans les 70 jours avant la

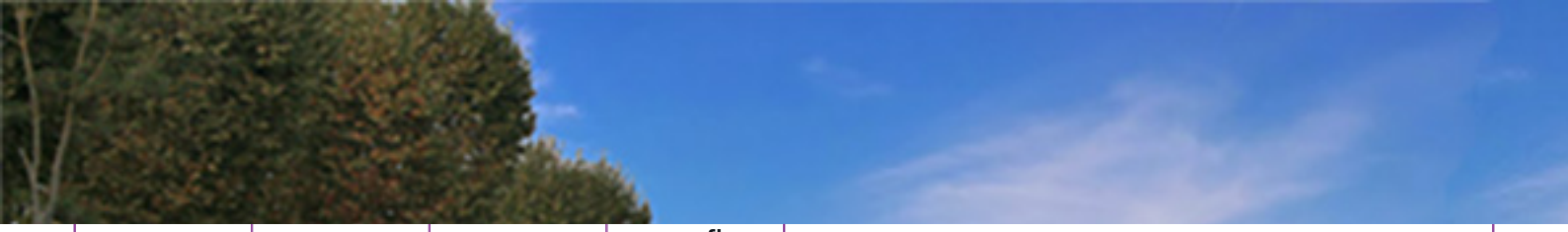

			fin du mandat de l'Assemblée nationale précédemment élue • Et le 7e dimanche qui suit la publication du décret convoquant les électeurs.	
Élections municipales	**2032**	Mars 2026	La date précise doit être communiquée aux électeurs au moins 3 mois à l'avance.	

Pour plus d'informations vous pouvez consulter : https://www.service-public.fr

VOTE PAR PROCURATION

Vous allez être absent le jour du vote (élections européennes, présidentielle, législatives, municipales, départementales, régionales...) ? Vous pouvez charger un électeur de voter à

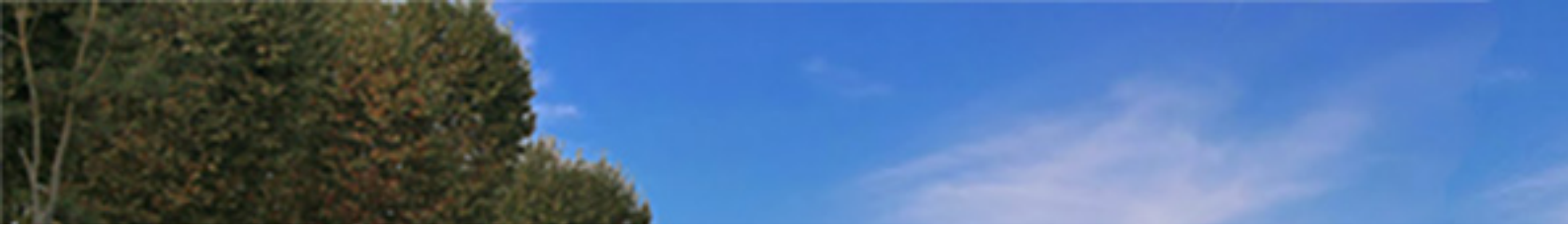

votre place, dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration de vote. Faire cette démarche au plus tôt vous assure de pouvoir voter par procuration le jour du vote.

A QUI PEUT-ON FAIRE LA PROCURATION ?

Un électeur peut effectuer une procuration auprès d'un autre électeur, il n'est plus obligatoire d'être de la même commune.

ATTENTION !! UN ÉLECTEUR NE PEUT DÉTENIR QU'UNE PROCURATION (Il peut avoir jusqu'à 3 procurations, s'il a été désigné par un ou plusieurs électeurs inscrits sur une liste électorale consulaire. Mais 1 seule de ces 3 procurations peut avoir été faite en France.)

Vous pouvez établir une procuration soit pour le premier tour d'une élection, soit pour le second, soit pour les deux, soit pour toutes les élections pendant un délai maximal d'un an. Le mandataire ne recevra pas de courrier signifiant la procuration, vous devrez le prévenir vous-même.

COMMENT ÉTABLIR UNE PROCURATION ?

Vous choisissez une personne qui votera à votre place, elle sera votre mandataire. Pour établir votre procuration, le mandataire n'a pas besoin d'être présent.
Vous devez vous munir d'un titre d'identité et d'un formulaire de procuration à récupérer sur place, a faire en ligne ou à télécharger : Formulaire procuration

ATTENTION ! Si vous téléchargez et remplissez le formulaire chez vous, **vous devez tout de même vous rendre dans un des lieux cités ci-dessous afin d'y faire enregistrer votre demande de procuration.**

OÙ EFFECTUER LA PROCURATION ?

Vous pouvez faire enregistrer votre procuration auprès d'un tribunal d'instance, d'un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie n'importe où en France.

QUAND EFFECTUER LA PROCURATION ?

Le plus tôt possible afin de tenir compte des délais d'envoi et de traitement.
La procuration n'est valable que pour une seule élection, ou pour une durée limitée maximum à 1 an. Il est également possible de résilier la procuration.

AU MOMENT DU VOTE :

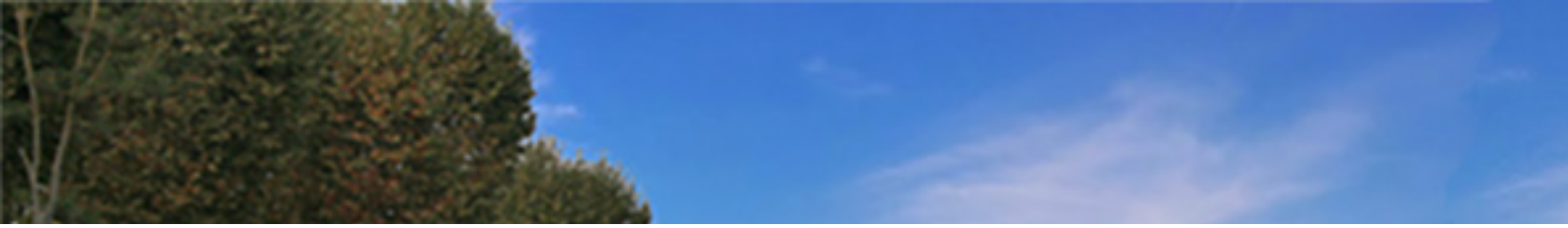

La personne mandatée votera à votre place dans le bureau de vote dans lequel vous êtes inscrit. Il devra se présenter avec une pièce d'identité. Le mandataire ne reçoit plus de volet de procuration. C'est à vous de le prévenir.
Il est quand même possible pour un électeur d'aller voter en personne si ce dernier a effectué une procuration. Cependant, le vote ne sera possible que si le mandataire n'a pas été voter au nom du mandant.